



INSTITUT NATIONAL GENEVOIS

fondé en 1852 par James Fazy

INVITATION

PRIX DE DESSIN **Doté de CHF 8'000.-**

Afin d'encourager la production artistique à Genève et sa région, l'Institut National Genevois a créé un Prix de dessin ouvert aux artistes, âgés au maximum de 40 ans, de Genève et sa région (originaires ou domiciliés).

Dépôt du dossier :
15 novembre 2010, dernier délai
Remise du Prix: Février 2011

Règlement détaillé du Prix d'Histoire au verso ou sur demande

INSTITUT NATIONAL GENEVOIS Promenade du Pin 1 - 1204 Genève
T. 022 310 41 88 - F. 022 310 34 53 - info@inge.ch - www.inge.ch
Parking Saint-Antoine et arrêt bus 3 et 5 à proximité



REGLEMENT DU PRIX DE DESSIN DE L'ING

1. PRIX

Dans le souci d'encourager la production artistique à Genève et sa région, l'Institut national genevois et sa section des Beaux-arts, musique et lettres se proposent, en partenariat avec la Haute Ecole d'Art et de Design (HEAD), d'instituer un **PRIX DE DESSIN**.

Doté de CHF. 8'000.-, un prix est attribué en principe tous les trois ans, sur décision du comité de gestion de l'Institut national genevois.

2. JURY

Le jury est formé de sept membres désignés par le comité de gestion.

Il est composé :

- > de trois membres issus du comité de gestion ou de la section des Beaux-arts, musique et lettres,
- > de deux membres choisis par la Haute école d'art et de design (HEAD).
- > et de deux personnalités extérieures.

Les membres du jury, leur famille ainsi que leur entourage immédiat ne peuvent pas concourir.

Parmi les membres choisis, le comité de gestion désigne le (a) président (e) du jury

La secrétaire générale de l'Institut assure le secrétariat du jury, mais sans voix délibérative. Elle dresse le procès-verbal de la séance.

Chaque décision de passer au vote est prise d'un commun accord par le jury. Les décisions du jury sont prises à la majorité. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Le jury peut renoncer à décerner le prix. Il peut aussi le diviser.

Le choix du lauréat (de la lauréate) ou des lauréat(e)s est sans appel.

Le prix sera remis publiquement à l'ING par le Président du Jury ou, à défaut, par un membre du comité de gestion.

3. CONCOURS

Le concours est ouvert à tous les artistes, âgés au maximum de 40 ans, de Genève et de sa région (originaires ou domiciliés).

Le dessin suscite actuellement un regain d'intérêt. Il est entendu ici comme un moyen d'expression défini par le trait, la trame ou les procédés de découpage - collage et traduit dans une œuvre **unique** sur un support bidimensionnel (quelle que soit la nature), utilisant principalement les moyens graphiques (crayon, fusain, sanguine, encre, lavis, gouache, aquarelle, pastel, feutre).

Le Jury est compétent pour décider de la recevabilité des œuvres.

Le concours se déroule en **trois** étapes :

- a) Ouverture du concours par voies officielles et de presse comprenant les caractéristiques des dossiers des œuvres à soumettre au jury
- b) Dépôt des candidatures: les candidats transmettront leur dossier contenant une reproduction de leur œuvre sous la forme d'un tirage photographique, d'un CD-Rom ou d'un fichier informatique. Il devra être précisé le format de l'œuvre finie, la technique et le support. Afin de garder l'anonymat auprès des membres du Jury, le candidat identifiera son œuvre avec une citation, une devise. Seul le secrétariat connaîtra son identité.
- c) Les candidats retenus par le Jury lors de la première réunion transmettront, à leurs frais au secrétariat de l'ING l'œuvre originale pour la sélection du Lauréat par le Jury lors d'une deuxième réunion.

Le jour de la remise du Prix, l'œuvre primée sera exposée dans les locaux de l'institut. Le candidat, qui reste propriétaire de son œuvre, s'engage à laisser l'œuvre exposée jusqu'à fin juin 2011.

Les œuvres retenues mais non primées seront également exposées le jour de la remise du Prix. Dans un délai d'un mois, les auteurs pourront les récupérer.

En signant le bulletin d'inscription, les concurrents reconnaissent admettre le présent règlement dont ils ont reçu une copie.

Le comité disposera des œuvres non reprises et non primées après un rappel écrit.

Ce règlement entre en vigueur dès juin 2010.

Rejoignez-nous ! Devenez membre de l'Institut National Genevois

INSTITUT NATIONAL GENEVOIS Promenade du Pin 1 - 1204 Genève

T. 022 310 41 88 - F. 022 310 34 53 - info@inge.ch - www.inge.ch

Comité de gestion

L'Institut National Genevois est soutenu par la République et Canton de Genève